ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Finances

Question écrite n° 10908

Texte de la question

M. Charles Ceccaldi-Raynaud appelle l'attention de M. le ministre delegue a l'amenagement du territoire et aux collectivites locales sur l'idee d'une reconquete du territoire qui suscite tout a la fois de l'espoir et de la crainte. Beaucoup s'alarment a la pensee que cette reconquete pourrait s'accompagner d'une flambee de la fiscalite locale. On ne saura que plus tard si la forme necessaire de la DGF et la modulation justifiee des concours financiers dans le cadre des contrats Etat-regions entraineront ou non une hausse de l'impot local. Il lui demande s'il est possible de connaitre des a present quelles ont ete les consequences sur cet impot des mesures de perequation inscrites dans la loi no 91-429 du 13 mai 1991. Il souhaiterait egalement connaitre l'evolution de la pression fiscale dans les communes qui participent soit au fonds de solidarite des communes d'Ile-de-France, soit au financement de la dotation de solidarite urbaine, soit aux deux.

Texte de la réponse

La prise en compte de la faiblesse des ressources fiscales et de l'intensite de la pression fiscale pour le calcul des dotations de l'Etat aux collectivites locales repond a une logique selon laquelle il convient de privilegier les communes aux ressources fiscales potentiellement faibles et dont l'effort fiscal est deja eleve. Il est vrai que, si ce dispositif n'etait pas tempere par un mecanisme d'ecretement, il pourrait avoir pour consequence d'inciter les collectivites locales a accroitre leur fiscalite locale. C'est pourquoi le legislateur a tenu a plafonner la mesure de l'effort fiscal dans les communes dont l'augmentation des taux au plan local est superieure a celle constatee au plan national pour l'ensemble des communes appartenant au meme groupe demographique. De meme, il encourage l'abaissement de la pression fiscale en retenant pour le calcul des dotations des communes dont l'augmentation des taux est inferieure a celle constatee au plan national le taux national de preference au taux local, moins eleve. S'agissant plus specifiquement des dotations crees par la loi no 91-429 du 13 mai 1991 relative a la solidarite financiere entre les communes urbaines, on ne constate pas d'augmentation importante de la pression fiscale dans les communes contributives soit a la dotation de solidarite urbaine, soit au fonds de solidarite des communes de la region d'Ile-de-France. En ce qui concerne les communes qui participent au financement du fonds de solidarite des communes de la region Ile-de-France en 1992, il apparait que l'effort fiscal a baisse de 1991 a 1993 de 5,35 p. 100 dans les communes concernees, contre 1,19 p. 100 dans l'ensemble des communes de la region Ile-de-France. Ces constations ne semblent pas pouvoir etre infirmees s'agissant des communes contributives en 1991 a la DSU. Certes, l'effort fiscal a cru de 0,26 p. 100 dans l'ensemble des communes concernees alors qu'il baissait de 0,32 p. 100 dans l'ensemble des communes France, mais cet ecart est trop faible pour qu'une correlation puisse etre etablie entre la contribution DSU et l'effort fiscal. Il faut noter que le niveau de l'effort fiscal dans les communes contributives a ces deux dispositifs demeure tres faible : il est pour les communes financant le fonds de solidarite de la region Ile-de-France de 45 p. 100 inferieur a celui de l'ensemble des communes de la region Ile-de-France. De meme, il n'atteint pas, dans les communes contributives a la DSU, 65 p. 100 de l'effort fiscal de l'ensemble des communes de la metropole. Il est important de souligner le caractere uniquement statistique des elements ci-dessus. Il est impossible, compte tenu de la multiplicite des donnees susceptibles de justifier son augmentation, d'isoler l'effet sur la pression

fiscale de la contribution a la DSU ou au FSRIF, tant au plan local qu'au niveau national.

Données clés

Auteur : M. Ceccaldi-Raynaud Charles
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10908
Rubrique : Communes
Ministère interrogé : aménagement du territoire et collectivités locales
Ministère attributaire : aménagement du territoire et collectivités locales

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 mai 1994
Question publiée le : 7 février 1994, page 559
Réponse publiée le : 23 mai 1994, page 2598